

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SERCHES du jeudi 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Serches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Serches, sous la Présidence de Monsieur Loïc LALYS.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2021

Présents : Loïc LALYS, Pascal TRIBOUILLOY, Evelyne CETNAROWSKI, Arlette DOMINGUES, Nadia FAROUX, Sébastien LEJARS, Maurice NIQUE
Absents excusés : Geneviève BISTER, Raphaël HACARD,
Absent représenté : Patrick TASSIN ayant donné pouvoir à Pascal TRIBOUILLOY

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8 Exprimés : 8

Ordre du jour :

1. Convention Prévention et Santé au Travail du Centre de gestion 2022-2024
2. Service de gestion des ressources humaines et de la paie par le CDG
3. Accord pour mise en place du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) à GSA
4. Clôture Régie de recettes
 - Tarifs location salles, occupation du domaine public et matériel
 - Tarifs des concessions suite à la clôture de la régie de recettes
5. Autorisation de mandatement sur 2022
6. Facturation des tickets de manèges à ACY
 - Païement de la prestation musique lors du repas des anciens par la commune d'ACY
 - Convention Acy Serches
7. Tarifs des publicités dans le Renard
8. Tarifs des tasses
9. Travaux route du Mont de Soissons
10. Travaux d'aménagement de la place de la mairie, travaux USEDA
 - Subvention travaux éclairage de la place de la mairie
11. Achat d'un photocopieur
12. Construction cave urnes et subvention
13. Délibération de principe remplacement agent
- 14 Création d'un poste d'agent technique
10. Informations et questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

A été élu secrétaire : Madame Nadia FAROUX

**Convention Prévention et Santé au Travail du Centre de gestion 2022-2024
2021_32**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Votants : 7 Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Service de gestion des ressources humaines et de la paie par le CDG

2021_33

Vu l'article 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Le Maire fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service "Gestion des Ressources Humaines & de la Paye » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Dans le cadre de cette mission, il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- ⇒ Aider la collectivité dans ses recrutements
- ⇒ Suivre la carrière des agents employés
- ⇒ Elaborer les actes se rapportant à l'embauche et à la carrière des agents
- ⇒ Préparer la procédure d'évaluation des agents
- ⇒ Aide à la saisine des instances médicales
- ⇒ Aide à la gestion des demandes de remboursement auprès du contrat groupe du CDG
- ⇒ Déclaration des arrêts maladie par le biais de la DSN
- ⇒ Etablir et éditer les bulletins de salaire des agents et des élus
- ⇒ Editer les états des différentes caisses : URSSAF, IRCANTEC, pôle emploi, Mutuelles, RAFF
- ⇒ DSN
- ⇒ Prestations sur demande : simulation salaire.....

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de :

	RH intégré à la paye
Forfait création dossier	10 €
Coût par fiche de paye agent réalisée	7 €

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité,

- d'adhérer au service gestion des Ressources Humaines & de la Paye du Centre de Gestion à compter du
- d'autoriser Monsieur Loïc LALYS, Maire, à signer la présente convention,
- de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le conseil adopte, à l'unanimité des membres présents les décisions ci-dessus

Votants : 8

Exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Accord pour mise en place du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) à GSA

2021_34

Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu la Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;

Vu le Décret n°2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;

Vu le Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

Vu le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique

Vu le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu la Circulaire N° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la SVE ;
Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé « France Connect » créé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat ;
Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN);
Vu la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de GrandSoyssons Agglomération auprès de ses communes membres compétentes ;

Le Maire expose au conseil les éléments suivants :

L'article 62 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) dispose qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront obligatoirement pouvoir recevoir les autorisations d'urbanisme numériquement. De plus, celles de plus de 3500 habitants devront également pouvoir instruire les dossiers de manière dématérialisée.

A cet effet, GrandSoyssons Agglomération s'est dotée d'un portail dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) qui permettra au public de saisir et déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et de suivre l'instruction de son dossier. Ce portail sera ouvert à toutes les communes auprès desquelles le service mutualisé est mis à disposition, sans distinction de taille.

Le fonctionnement général du portail est précisé dans les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), annexées à la présente délibération. Elles indiquent, entre autres, les droits et obligations de l'Agglomération et des usagers, le fonctionnement du télé service, ses spécificités techniques et limitations et le traitement des données à caractère personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER le principe de mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) permettant de répondre à l'obligation légale de recevoir et instruire par voie dématérialisée les autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner ;
- D'APPROUVER les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU telles qu'annexées à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président de GrandSoyssons Agglomération ou son représentant à publier ces CGU ainsi que toutes versions à venir.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Clôture Régie de recettes 2021_35

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;
Vu l'acte de création de la régie de recettes en date du 1^{er} octobre 2008;
Considérant motivation éventuelle de la clôture de la régie : changement des modalités de perception des recettes ou de paiement des dépenses suite au départ sans remplacement du régisseur

DÉCIDE

Article premier – La régie de recettes instituée est clôturée à compter du 16 décembre 2021

Article 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 – Le Maire de Serches et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Tarifs location salles, occupation du domaine public et matériel 2021_36

Suite à la clôture de la régie des recettes, Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs identiques suivants

	Pour les Serchois	Habitants extérieurs	Caution
Salle communale			
Week end (Vendredi 18h au dimanche 18h)	180 €	200 €	500€
1 jour (samedi, dimanche ou jour férié 9h à 20h)	80 €	100 €	500€
1 jour en semaine	40 €	50 €	500€
Après-midi enfant de moins de 18 ans de 13h à 18h	Gratuit (1 fois par an)	30 €	500€
Forfait ménage	50 €	50 €	
Salle des Associations			
Gratuit pour les associations de la Commune	50 €	75 €	500€
Occupation domaine public			
Brocante et Marché (le mètre linéaire)	Gratuité jusqu'à 3m	3 €	
Location tables et bancs			
		Caution	
1 table + 2 bancs	5,00 €	75 €	
1 table	3,00 €	75 €	
2 bancs	3,00 €	75 €	
La location de bancs et tables pour les administrés de Serches (par foyer) sera gratuite 1 fois par an			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs inchangés.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Tarifs des concessions suite à la clôture de la régie de recettes 2021_37

Suite à la clôture de la régie, Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs identiques suivants :

Concessions cimetièrè		
1m x 2 m - 15 ans	60€	
1m x 2 m - 30 ans	120€	
2m x 2m - 15 ans	120€	
2m x 2m - 30 ans	240€	
Concessions columbarium		
Demi-case (soit 2 urnes)	15 ans	320 €
Demi-case (soit 2 urnes)	30 ans	550 €
Case entière (soit 4 urnes)	15 ans	630 €
Case entière (soit 4 urnes)	30 ans	1 100 €
1 porte (achat demi case)		55 €
2 portes (une case)		110 €
Porte bouquet		60 €
Caveau provisoire		
1 semaine		Gratuit
Au-delà une semaine		
(Montant par jour, sauf cas de force majeure - sol gelé)		5 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs inchangés.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Autorisation de mandatement sur 2022

2021_38

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités qui autorise dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur des crédits inscrits au cours de l'exercice précédent. Ainsi le fonctionnement de la collectivité ne se trouve pas bloqué par un vote du budget postérieur au 31 décembre. La limite légale d'adoption du budget est fixée au 31 mars. Cette disposition permet donc de réaliser, pendant cette période de transition, le règlement des fournisseurs, de la dette, des contrats, des fluides et des dépenses de gestion courante.

L'exécutif de la Collectivité Territoriale peut donc utiliser cette possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'autorisation de mandatement.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Facturation des tickets de manèges à ACY

2021_39

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été offert des tickets de manège aux enfants lors de la fête communale du 25-26 septembre.

Pour les enfants d'Acy il a été convenu de demander une participation à la commune d'Acy. Une convention étant passée entre les 2 communes.

Suite à la facturation des forains, il en ressort un décompte comme suit :

- SDL – Location, Didier Deboeuf :
 - o Tir : 3 tickets plein tarif : 7,50€, 1 ticket demi-tarif : 1,25€
 - o Trampoline : 8 tickets plein tarif : 24€, 2 tickets demi tarif : 4€
 - o Manège : 3 tickets plein tarif : 4,50€
- Mme STEPHAN Isabelle
 - o Pêche aux canards 2 tickets plein tarif : 7€

Soit un total dû par la commune d'Acy de 48,25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande de participation de la commune d'Acy à hauteur de 48,25€.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Facturation de la prestation musique lors du repas des anciens par la commune d'ACY

2021_40

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que lors du repas des anciens organisé par les communes d'Acy et de Serches, une animation musicale avait eu lieu.

Cette prestation musicale a été totalement réglée par la commune d'Acy. Une convention étant passée entre les 2 communes pour les festivités organisées en commun prévoit la participation financière de l'une ou l'autre des communes à chaque facturation ou prestation réalisée.

Dans le cadre de la prestation musicale, celle-ci est proratisée au nombre de personnes participantes de la commune de Serches, soit 9 personnes.

Le montant dû à la commune d'Acy s'élève donc à 44€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement de la participation à la commune d'Acy à hauteur de cette somme.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Convention festivités entre la commune d'Acy et de Serches

2021_41

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la commune d'Acy et la commune de Serches pour organiser les festivités : repas des anciens, fête communale d'Acy, fête communale de Serches.

La commune de Serches participera donc financièrement aux factures acquittées par la commune d'Acy au prorata des personnes participantes et inversement pour la commune d'Acy qui règlera à la commune de Serches les frais lui incombant.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Tarifs des publicités dans le Renard

2021_42

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de réserver des emplacements publicitaires aux professionnels dans le prochain « Renard », bulletin municipal annuel.

Pour cela, il faut déterminer les tarifs selon la dimension de la publicité et ou l'emplacement

Il est donc proposé des encarts de 3 tailles différentes :

- 10cm de large maximum x 5,5cm de haut maximum pour un tarif de 50€
- 20cm de large maximum x 10cm de haut maximum pour un tarif de 80€
- 20cm de large maximum x 25cm de haut maximum pour un tarif de 150€

Les recettes obtenues n'étant pas affectées, elles pourront servir à toutes les dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Tarifs des tasses

2021_43

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des tasses avec le logo de Serches seront offertes par le CCAS aux jeunes de la commune.

Il est proposé d'en commander une quantité supplémentaire afin de les proposer à la vente aux Serchois intéressés.

Le prix de vente proposé par Monsieur le Maire est de : 10€ par tasse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cet achat et les tarifs proposés.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Travaux du Mont de Soissons

2021_44

Monsieur le explique au conseil municipal qu'il est urgent d'effectuer des travaux sur la route du Mont de Soissons. Un devis est présenté pour un coût de 1 760,00€ HT soit 2 112,00€ TTC.

Une subvention au titre de l'APV peut être sollicitée et s'élèverait à 1091,20€

Le reste à charge pour la commune serait donc de 668,80€ HT soit 1 020,80€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux et la demande de subvention.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Travaux d'aménagement de la place de la mairie, travaux USEDA

2021_45

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : Création de l'éclairage public, Place des Festivités

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 10 635,59 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 7 631,03 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	4 090,62 €	2 045,31 €	2 045,31 €
Réseau	6 094,97 €	914,25 €	5 180,73 €
<u>Contrôle technique</u>	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	10 635,59 €	3 004,55 €	7 631,03 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Subventions travaux d'aménagement de la place de la mairie, travaux USED A 2021_46

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération (2021_45) concernant la **création de l'éclairage public, Place des Festivités**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 10 635,59 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution de la commune s'élève donc à 7 631,03€ HT.

Monsieur le Maire propose de demander des subventions pour le reste à charge de la commune au titre de

- la DETR qui pourrait s'élever à 45% du montant HT soit 3 433.96€

Il resterait donc à charge à la commune : 4 197.07€ HT

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la demande de subvention et le maire sera chargé de la solliciter.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Achat photocopieur 2021_47

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de Bureau02 pour l'achat d'un photocopieur.

Le montant de ce photocopieur est 4 500,00€ HT

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter des subventions au titre :

- de la DETR celle-ci pourrait s'élever à 45% du montant HT soit 2 025.00€

Reste à charge de la commune : 2 475,00 HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition d'achat et de demande de subvention à l'unanimité.

Le Maire sera chargé de la mise en œuvre de ce projet et de la sollicitation de la subvention.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Construction caves urnes 2021_48

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis des Pompes Funèbres Moitié.

Le montant du devis ces cave urnes est 2 491.67 €HT

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter des subventions au titre :

- de la DETR celle-ci pourrait s'élever à 45% du montant HT soit 1 121,25 €

Reste à charge de la commune : 1 370.42€ HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition d'achat et de demande de subvention à l'unanimité.
Le Maire sera chargé de la mise en œuvre de ce projet et de la sollicitation de la subvention.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Création d'un poste d'agent technique 2021_49

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ La création d'un emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour assurer la mission d'agent technique polyvalent donc de réaliser l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux. Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat. L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire du grade

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du

Filière : technique,

Emploi : agent technique polyvalent

Grade : adjoint technique

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération de principe remplacement d'un agent 2021_50

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés ; leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal valide à l'unanimité l'autorisation du recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Votants : 8 Exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Convention de mise à disposition du service d'instruction communautaire de GSA 2021_54

En lien avec la délibération 2021_34 accord pour la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) à GSA

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, selon lequel notre Commune est compétente en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme et l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) en date du 24 mars 2014 modifiant les conditions de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à confier les actes d'instruction relatifs à l'occupation des sols aux services d'une collectivité territoriale ;

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais créant un service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit du sol en date du 28 mai 2015 ;

Vu la délibération de GrandSoissons Agglomération adoptant le Pacte Financier et Fiscal de solidarité, en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la convention mise à jour pour la mise à disposition du service d'instruction des Autorisations du Droit du Sol, qui définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations et les modalités de transmission des demandes

Considérant que la délégation de signature prévue à l'article L.423-1 du code de l'urbanisme permet de simplifier les échanges entre la commune et le service instructeur et d'optimiser les délais d'instruction

Considérant la délibération de GrandSoissons Agglomération fixant une grille tarifaire pour les Autorisations du Droit du Sol à compter du 1^{er} janvier 2022, en date du 18 novembre 2021 ;

Considérant que le Maire conserve toute autorité pour délivrer les autorisations d'urbanisme sur son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De confier**, à compter du 1er janvier 2022, l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de GrandSoissons Agglomération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GrandSoissons Agglomération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes pendant la phase d'instruction des demandes, pour les envois de notification (délais, incomplets) et les consultations de service.

Votants : 8

Exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et questions diverses

Point Travaux : Monsieur le Maire et Monsieur le premier Adjoint en charge des travaux font un bilan des travaux en cours : rebouchage des nids de poule sur le secteur Tonkin et Mont de Soissons avec plusieurs interventions qui se finaliseront au printemps avec un gravillonnage pour consolider les réparations. Concernant les travaux en cours sur la zone rue principale/rue St Blaise, ce sont des travaux d'envergure qui n'ont pas posé de grande difficulté. Quelques points ont été modifiés par les équipes de TPA Eiffage en lien avec le Bureau d'étude pour répondre aux découvertes sur place. Les travaux seront finalisés dans les jours qui viennent avec les travaux de voirie.

Monsieur le Maire indique également que les travaux sur la zone du Tonkin sont en cours pour installer le relais. D'après les derniers contacts, une mise en service de l'antenne est programmée pour le printemps 2022.

Le cabinet SERPA est intervenu sur les bâtiments communaux dernièrement à la demande de Monsieur le Maire afin d'avoir un bilan technique sur l'assainissement non collectif et envisager au mieux les travaux en les intégrant dans une dimension plus globale de rénovation des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire annonce également les travaux en cours dans la salle des associations dont les murs et le plafond étaient dans un triste état : réalisation de peinture blanche et colorée sur les murs et installation d'un éclairage LED. Les éléments en place jusqu'alors seront rangés différemment (livres, tables, etc.).

Enfin, le projet de traverse pour rénover et repenser le secteur routier depuis l'entrée Acy jusqu'à la Place de l'église est toujours en cours, confié à l'ADICA.

Point Environnement et Urbanisme : Monsieur le Maire évoque les actions en cours suite aux troubles sur le domaine public dans le cadre d'un permis de construire accordé sur la commune. Il indique également ses récents rendez-vous auprès du notaire afin de remettre de l'ordre sur le domaine public au niveau de la Place de la Fontaine Conié, au sujet de la succession Crapart.

Monsieur le Maire explique également les dernières visites en compagnie de techniciens et d'élus sur le Mont de Soissons, en lien avec l'état préoccupant de la Chapelle.

Au niveau énergétique, Monsieur le Maire indique ses derniers contacts afin de trouver un fournisseur en gaz plus compétitif économiquement. Des travaux seraient certainement à prévoir à très court terme, notamment au sujet de la citerne gaz aérienne située sur le terrain du logement communal.

Point Animations : Monsieur le Maire et Madame la Conseillère président la Commission Animations reviennent sur les dernières manifestations sur la commune : La fête du 31/10 pour Halloween et la récente fête de fin d'année avec le marché de Noël, le spectacle avec la Compagnie Acaly, la retraite aux flambeaux et le verre de l'amitié (chocolat pour les enfants et vin chaud pour les adultes) offert par l'Association « Les Renards en Fête ». Un Conseiller a pu réaliser des décorations en bois qui participent avec le sapin décoré et illuminé devant la mairie à donner un air de fête à la commune. Pour les événements à venir, Monsieur le Maire rappelle la date du 07 janvier prochain pour la galette des rois et propose les Vœux de la commune en date du vendredi 21 janvier, une journée de « nettoyage de printemps de la commune » le dimanche 20 mars 2022 matin et le retour de la course cycliste le samedi 30 avril prochain sous une forme de course à étape en lien avec l'organisation proposée par Jean-Marc Corcy.

Point Action Sociale : Monsieur le Maire fait un retour plutôt positif des personnes ayant participé au repas des aînés Acy-Serches le 14 novembre dernier. Quelques points de modification restent à prévoir, notamment pour limiter le coût important de l'édition 2021. Neuf personnes de la commune étaient présentes (repas pris en charge par le CCAS) ainsi que Messieurs le Maire et le second adjoint (repas pris en charge à titre personnel). Comme en 2020, un cadeau sera offert aux enfants de la commune âgés de moins de 15 ans. Il sera distribué sur la période de fin d'année ou début d'année 2022. Les colis et bons d'achat seront également distribués aux personnes qui n'ont pas pu se rendre sur la fête de fin d'année du dimanche 12/12.

Enfin suite à sa sollicitation, Monsieur le Maire confirme que le Vaccino'Car sera présent sur la commune le mercredi 22/12 après midi.

Point divers : Le Conseil des Jeunes s'est réuni pour la première fois le 30 octobre 2021. Il est constitué de : Romy Pelletier, Bérénice Pingret, Lola Tassin, Ethan Labarre, Maxime Tribouilloy et Morgann Lalys, ce dernier ayant été élu Président du Conseil des Jeunes lors de la première réunion.

La première édition du « petit-déjeuner Serchois » a eu lieu le dimanche 28 novembre en matinée et a permis d'informer les personnes présentes des dernières réalisations et des prochains projets communaux.

Monsieur le Maire fait également un point de son agenda passé en évoquant les derniers rendez-vous et notamment ceux qui pourraient donner lieu à une nouvelle organisation des locaux communaux, actuellement inoccupés (salle 1^e étage et grenier du bâtiment mairie)

Une discussion est également abordée sur les récentes difficultés sur la commune avec les chasseurs.